

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 FEVRIER 2014**

Délibération
n° 2014.02. 33.B

**Acquisitions de
matériels roulants et
d'équipements de
collecte de déchets :
appel d'offres ouvert**

LE VINGT SEPT FEVRIER DEUX MILLE QUATORZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 février 2014**

Secrétaire de séance : Didier LOUIS

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2014

**DELIBERATION
N° 2014.02. 33.B**

ENVIRONNEMENT / CONSTRUCTION ET
PATRIMOINE - MARCHÉS

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**ACQUISITIONS DE MATERIELS ROULANTS ET D'EQUIPEMENTS DE COLLECTE DE
DECHETS : APPEL D'OFFRES OUVERT**

Dans le cadre de la compétence de collecte des déchets ménagers, le GrandAngoulême procède régulièrement à l'acquisition ou au renouvellement des matériels roulants spécifiques liés à cette activité.

Afin de rationaliser et de sécuriser les procédures de passation de ces marchés de fournitures, il est proposé aujourd'hui la mise en place d'un accord-cadre multi-attributaire, conformément à l'article 76 du code des marchés publics.

Particulièrement adapté pour les achats répétitifs, mais dont les contours ne sont pas totalement délimités en amont ou qui sont susceptibles d'évolutions technologiques, ce type de contrat offre la possibilité d'ajuster la réponse aux besoins, au moment où ils peuvent être identifiés. En outre, l'accord-cadre permet de bénéficier d'une grande réactivité des prestataires au moment de l'apparition des besoins, sans procéder à une nouvelle publicité, et leur remise en concurrence pour l'attribution des marchés subséquents permet d'obtenir de meilleures conditions financières.

L'accord-cadre est alloté et décomposé en 8 lots de la manière suivante :

- Lot n°1 : Châssis porteur pour benne de collecte de déchets ou pour benne amovible,
- Lot n°2 : Carrossage pour benne de collecte de déchets à chargement arrière (hors lève conteneurs),
- Lot n°3 : Carrossage pour benne de collecte de déchets à chargement par le dessus avec grue auxiliaire,
- Lot n°4 : Lève conteneurs pour benne de collecte de déchets,
- Lot n°5 : Grue auxiliaire de manutention et équipements de préhension,
- Lot n°6 : Bras hydraulique pour benne amovible,
- Lot n°7 : Remorque pour benne amovible,
- Lot n°8 : Mini-benne de collecte des déchets.

Pour chacun d'entre eux, quatre attributaires seront retenus, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres. Pour chacun des marchés à passer sur le fondement de ces accord-cadres, le GrandAngoulême consultera par écrit les opérateurs économiques titulaires et organisera leur mise en concurrence.

Les accords-cadres seront sans engagement sur un montant minimum ni maximum de commandes. Les estimations annuelles sont les suivantes :

- Lot n°1 : 100 000 € HT,
- Lot n°2 : 50 000 € HT,
- Lot n°3 : 140 000 € HT,
- Lot n°4 : 45 000 € HT,
- Lot n°5 : 60 000 € HT,
- Lot n°6 : 35 000 € HT,
- Lot n°7 : 30 000 € HT,
- Lot n°8 : 80 000 € HT.

Les accords-cadres seraient conclus à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, soit une durée maximum de quatre (4) ans.

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer les accords-cadres et marchés subséquents à intervenir, mettre en œuvre une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe Déchets ménagers – section Investissement – article 2182 – rubrique 812.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 03 mars 2014	<u>Affiché le :</u> 03 mars 2014